

Objet : Arrêté de police de la circulation – rue des Saulniers – Annule et remplace l'arrêté 2026.0042

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 21 mai 2026 de l'**entreprise PIGEON TP**, la Guérivière – 35 370 Argentré-du-Plessis, représenté par Mr MENIER Maël, qui souhaite **effectuer des travaux d'extension sur réseau d'eaux usées pour le compte de Vitré Communauté**,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue des Saulniers à partir du 01/06/2026 pour une durée de 50 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'extension du réseau eaux usées comme indiqué sur les plans :

- en première phase, la rue sera barrée entre la rue de la Bouvrie et l'avenue des Vallons,
- en deuxième phase, une mise en place de feux alternatifs sera disposée,

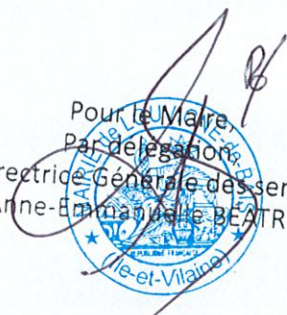
à partir **du lundi 01 juin 2026 au lundi 20 juillet 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens de circulation aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation (sauf riverains, l'entreprise Poirier et l'établissement SMICTOM),
- Circulation alternée par feux tricolores
- interdiction de circuler, stationner et dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Pour le Maire,
par délégation,
la Directrice Générale des services,
Anne-Emmanuelle BEATRIX

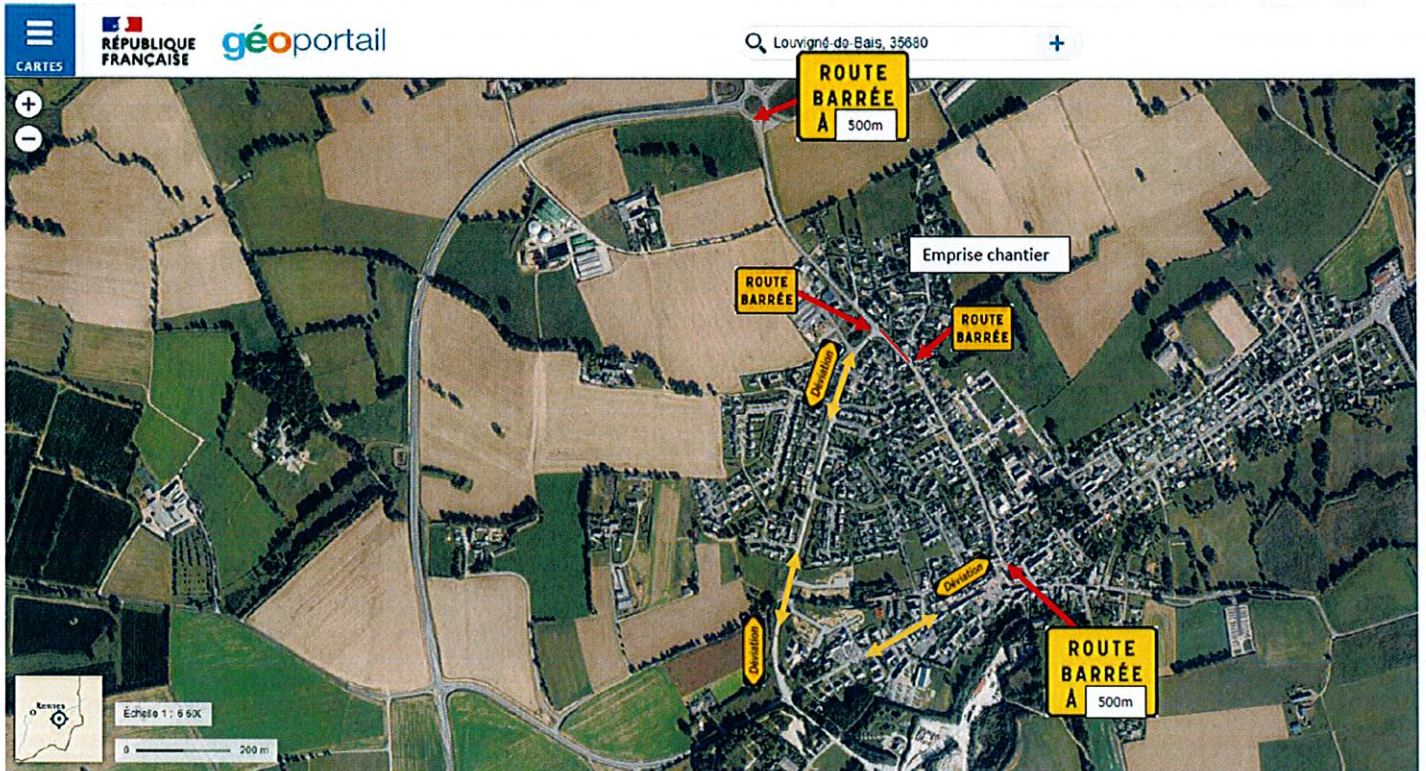


Fait à Louvigné de Bais,
Le 02 juin 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON



Plan de déviation pour la phase 1



Plan de signalisation pour la phase 2

